### DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

#### RESERVES NATURELLES REGIONALES

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 25 septembre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2008,

Regule 3 0 SEP. 2008

DIRECTION DES AFFAIRES

DECENTRALISÉES 3

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n °2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles régionales et portant notamment modification du code de l'environnement.
- VU la délibération n°06.08.539 du Conseil régional en date du 20 juillet 2006 fixant les critères d'intervention de la Région en faveur du Patrimoine naturel et des Réserves naturelles régionales,
- VU la délibération n°07.08.854 de la commission permanente du Conseil régional en date du 29 novembre 2007 approuvant le contrat Réserve naturelle régionale de Rhône-Alpes de l'étang de Haute-Jarrie et le plan de gestion correspondant entre la Région Rhône-Alpes et la commune de Jarrie, pour la période de 2007 à 2011 et la délibération n°08.08.314 en date du 29 mai 2008 prolongeant l'agrément de la Réserver pour une durée de 1 an à compter du 02 juillet 2008
- VU la délibération n°08.08.435 de la commission permanente du conseil régional en date du 10 juillet 2008 approuvant le contrat Réserve Naturelle Régionale de Rhône-Alpes des étangs de Mépieu (38) et le plan de gestion correspondant, entre la Région Rhône-Alpes et l'association Lo Parvi (Trept 38) pour la période de 2008 à 2012
- VU la délibération n°08.08.061 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 janvier 2008 classant en RNR, pour une période de 30 ans, la mine du Verdy, propriété de l'union régionale des Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature et approuvant le règlement afférant
- VU la délibération n°08.08.187 de la commission permanente du 11 avril 2008 approuvant le contrat « Réserve naturelle régionale de Rhône-Alpes » de la mine du Verdy (69) et le plan de gestion correspondant entre la Région Rhône-Alpes et l'association Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature section Rhône (69) pour la période de 2008 à 2012 et signé le
- VU la délibération n°07.08.114. de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 janvier 2007 autorisant le Président du Conseil régional à signer le marché, conformément au choix de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2007 et aux dispositions de l'article 57 à 59 du code des Marchés publics relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, avec le groupement composé des sociétés ASCONIT Consultant (mandataire) et BIOTOPE, concernant l'élaboration de la cartographie des corridors biologiques sur le territoire de Rhône-Alpes.

- VU la délibération du Conseil régional n° 04.00.186 des 28 et 29 avril 2004 donnant délégation à la commission permanente.
- VU le rapport n°08.08.562 de Monsieur le Président du Conseil régional,
- VU l'avis de la commission Environnement et prévention des risques,

APRES avoir délibéré,

### DECIDE

### I. PROCEDURE DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE

- 1) de classer, en « Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Haute-Jarrie », pour une durée de dix années, les parcelles et parties de parcelles mentionnées en annexe 2,
- d'approuver le règlement de la « Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Haute-Jarrie », présenté en annexe 3.
- 3) de confier la gestion de cette réserve à une des personnes mentionnées à l'article L 332-8 du code de l'environnement selon les modalités prévues à l'article R 332-42 du Code de l'environnement,
- 4) de mener une enquête publique pour la mise en place d'un périmètre de protection autour de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Haute-Jarrie selon les modalités prévues aux articles L. 332-16, L. 332-18 et R. 332-47 du Code de l'environnement,
- 5) de classer, en « Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu », pour une durée de trente années, les parcelles et parties de parcelles mentionnées en annexe 6,
- 6) d'approuver le règlement de la « Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu », présenté en annexe 7.
- 7) de confier la gestion de cette réserve à une des personnes mentionnées à l'article L 332-8 du code de l'environnement selon les modalités prévues à l'article R 332-42 du code de l'environnement,
- 8) de classer, en « Réserve Naturelle Régionale des îles du Haut-Rhône », pour une durée de trois années, les parcelles et parties de parcelles mentionnées en annexe 9,
- 9) d'approuver le règlement de la « Réserve Naturelle Régionale des îles du Haut-Rhône », présenté en annexe 10.
- 10) de confier la gestion de cette réserve à une des personnes mentionnées à l'article L 332-8 du code de l'environnement selon les modalités prévues à l'article R 332-42 du code de l'environnement,
- 11) de ne pas reconduire le classement en RNR à l'échéance des 3 ans, soit le 25 septembre 2011, en cas d'aboutissement de la procédure menée par l'Etat pour le classement en Réserve Naturelle Nationale d'un territoire plus vaste englobant notamment les îles du Haut-Rhône,
- 12) d'annexer au règlement de la Réserve naturelle régionale de la mine du Verdy délibéré en Commission permanente du 25 janvier 2008 (rapport n° 08.08.061) les plans cadastraux et une coupe topographique de la mine du Verdy (annexe 12).

# II. REFERENTIEL MÉTHODOLOGIQUE POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DES RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES EN RHÔNE-ALPES

13) d'approuver le référentiel méthodologique pour la création et la gestion des Réserves Naturelles Régionales en Rhône-Alpes présenté en annexe 13.

### 1299

#### III. AGREMENT D'UN CONTRAT RESERVE NATURELLE REGIONALE DE RHONE-ALPES

- 14) d'approuver le contrat « Réserve Naturelle Régionale de Rhône-Alpes » des Grads de Naves (07) et le plan de gestion correspondant, figurant en annexe 14, entre la Région Rhône-Alpes et l'association « FRAPNA Ardèche » (07) pour la période de 2008 à 2012,
- 15) de fixer, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget des exercices concernés, la participation régionale au contrat « Réserve Naturelle Régionale de Rhône-Alpes » des Grads de Naves (07) à 84 944 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012.
- 16) d'attribuer à l'association « FRAPNA Ardèche », basée à Largentière (07), conformément au contrat « Réserve Naturelle Régionale de Rhône-Alpes » des Grads de Naves (07) et pour la réalisation de la tranche 2008, une subvention globale de 24 466 €, en autorisation d'engagement (chapitre 937) répartie selon le détail figurant en annexe 15,
- 17) d'autoriser à titre exceptionnel, pour l'exécution de la tranche 2008, la prise en compte des dépenses à compter du  $1^{\rm er}$  mai 2008.

## IV. CARTOGRAPHIE DES CORRIDORS BIOLOGIQUES DE RHONE-ALPES, APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°20070199

18) d'approuver l'avenant n°1 au marché n°20070199, figurant en annexe 16, prolongeant la durée du marché de 18 à 22 mois et faisant passer le montant initial du marché de 245 778 € à 255 778 € TTC soit une augmentation de 4,1 %.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Annexe 12 : les plans cadastraux et une coupe topographique de la mine du Verdy

